

Art. 2. — Le présent décret, qui annule toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 29 juin 1971
Général E. Eyadéma

DECRET N° 71-148 du 30/6/71 portant nominations et mutations de chefs de circonscription.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 et 18 du 4-8-69 ;
Vu les nécessités du service ;
Sur proposition du ministre de l'intérieur ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Sont nommés chefs des circonscriptions ci-après, les personnes dont les noms suivent :

Lomé — M. Alphonse Kortho, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon, précédemment chef de circonscription de Tsévié, en remplacement de M. Gaspard Kodjovi muté.

Tsévié — M. Agbodjan Georges, attaché d'administration de 2^e classe 3^e échelon, précédemment inspecteur des affaires administratives au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Alphonse Kortho.

Vogan — M. Simon Kegloh, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 2^e échelon, précédemment chef de circonscription administrative de Nuatja, en remplacement de M. Abalo Frédéric muté.

Nuatja — M. Abalo Frédéric, inspecteur primaire de 3^e classe 1^{er} échelon, précédemment chef de circonscription administrative de Vogan, en remplacement de M. Simon Kegloh.

Atakpamé — M. Toussaint Ali-Kpohou, adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon, précédemment chef de circonscription administrative de Dapango, en remplacement de M. Antoine Ali Bodjona appelé à d'autres fonctions.

Klouto — M. Mathieu Koffi, inspecteur de l'enseignement primaire de 2^e classe 2^e échelon, en remplacement de M. Antoine Agbenou, précédemment chef de circonscription administrative de Klouto appelé à d'autres fonctions.

Akposso — M. Barnabas Ankou, contrôleur des douanes de 1^{re} classe 3^e échelon, en remplacement de M. Agbodoh Marcellin, précédemment chef de circonscription administrative d'Akposso appelé à d'autres fonctions.

Bassari — M. Arouna Houénouwawa André, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon, en remplacement de M. Sonhaye Nadjombe, précédemment chef de circonscription administrative de Bassari, muté.

Bafilo — Sonhaye Nadjombe, adjoint administrative principal 3^e échelon, en remplacement de M. Clément Keke, précédemment chef de circonscription administrative de Bafilo appelé à d'autres fonctions.

Pagouda — M. Boutora Takpa Etienne, instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon, en remplacement de M. Boukpepsi Martin, précédemment chef de circonscription de Pagouda appelé à d'autres fonctions.

Niamtougou — M. Emmanuel Akoutan, secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon, en remplacement de M. Djalogue Innocent, précédemment chef de circonscription administrative de Niamtougou appelé à d'autres fonctions.

Kandé — M. Saibou Fofana Derman, ingénieur adjoint d'agri. culture de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, en remplacement de M. Akoutan Emmanuel muté.

Dapango — M. Gaspard Kodjovi, administrateur civil de 2^e classe 3^e échelon, en remplacement de M. Toussaint Ali-Kpohou, muté.

Art. 2. — Le traitement des intéressés sera supporté par le budget général, chapitre 14, article 5, paragraphe 1.

Art. 3. — Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de chacun des intéressés, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 30 juin 1971
Général E. Eyadéma

DECRET N° 71-149 du 8/7/71 modifiant le décret n° 60-75 du 12 septembre 1960 ouvrant une Représentation Permanente de la République togolaise à l'ONU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 1, 15 et 16 des 14 janvier 1967 et 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67.22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 60-75 du 12 septembre 1960 ouvrant une Représentation Permanente de la République togolaise à l'ONU ;

Vu le décret n° 71-59 du 29 mars 1971 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent de la République togolaise auprès de l'Organisation des Nations Unies,

DECRETE :

Article premier — Sont et demeurent abrogés les articles 2 et 3 du décret n° 60-75 du 12 septembre 1960 ouvrant une Représentation Permanente de la République togolaise auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1971 sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 8 juillet 1971
Général E. Eyadéma

DECRET N° 71-150 du 8/7/71 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo (OPAT) pour la récolte intermédiaire 1971.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
Vu la loi n° 64.9 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — La date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao de la récolte intermédiaire 1971 est fixée au 5 juillet 1971.

Art. 2. — Le prix d'achat au producteur du cacao en fèves conforme aux normes du conditionnement est fixé à 98 francs CFA le kilogramme, en tous points de traite.